



Commune de Geishouse

# LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
<i>POINT N° 2 – DEL2023-10-1/3.3.2</i>	<b>LOCATION DE LA CHASSE – PERIODE du 2 FEVRIER 2024 au 1<sup>er</sup> FEVRIER 2033</b>
<i>POINT N° 3 – DEL2023-10-2/1.3.5</i>	<b>CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE « NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE » - PROJET PEDAGOGIQUE « LA MER POULE »</b>
<i>POINT N° 4 – DEL2023-10-3/5.2.3</i>	<b>MODIFICATION DU PERIMETRE DE TEA : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM</b>
<i>POINT N° 5 – DEL2023-10-4/5.2.3</i>	<b>RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)</b>
<i>POINT N° 6 – DEL2023-10-5/5.7.9</i>	<b>PRESENTATION DES RAPPORTS 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN</b>

# **DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

## **Séance du 29 SEPTEMBRE 2023 à 20 h**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9 et 2 pouvoirs

2

### Conseillers présents

M. Gérard FOURNIER, Mme Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mmes et MM. Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, Josiane GRUNEWALD, Pascal STUTZMANN –

### Absents excusés avec pouvoir

Pierre-Edouard KORNACKER (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) – Caroline ZUSSY-TOUPIOL (pouvoir à Christiane ZUSSY)

### Secrétaire de séance

Gérard FOURNIER

## **POINT N° 2 – DEL2023-10-1/3.3.2**

### **LOCATION DE LA CHASSE – PERIODE du 2 FEVRIER 2024 au 1<sup>er</sup> FEVRIER 2033**

---

Par délibération en date du 29 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en location des deux lots de la chasse communale sous la forme de convention de gré à gré avec les deux locataires sortants.

Conformément aux articles 7.1. , 7.2, 5.1. & 2 et 5.2.1. du CCT, les dossiers de candidatures des deux locataires sortants devaient parvenir en mairie pour le 13 octobre 2023.

Les dossiers suivants ont été reçus en mairie

- LOT n° 1 - L'Association de Chasse du Grand Ballon
  - M. Valère NEDEY, président
  - M. Alban NEDEY
  - M. Anatole NEDEY, *sociétaires*
  
- LOT n° 2 - L'Association des Chasseurs de Geishouse,
  - M. Daniel SNIDARO, président
  - M. Laurent BRUNN
  - M. Michel DREYER, *sociétaires*.

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) a été appelée à donner son avis sur les dossiers de candidature ainsi que sur les modifications mineures apportées aux clauses particulières lors de la séance qui s'est tenue ce même jour à 17 h.

Après vérification détaillée des dossiers et au vu des pièces justificatives fournies, elle a émis un avis favorable à l'agrément de l'ensemble des candidats ainsi qu'aux modifications mineures des clauses particulières(en rouge).

**Alinéa 1 :** La circulation en véhicule sur les pistes forestières est autorisée pour l'enlèvement du gibier, toutes actions de chasse, la construction de postes de tir (miradors), l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisés et la dépose pour les battues. Le non-respect de ces règles pourra donner lieu à verbalisation par les agents autorisés. Des cartes de circulation pourront être mises à disposition.

**Alinéa 10 :** La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt ou hors forêt tous travaux ou toute implantation concernant le tourisme ou cadre de vie sans que cela puisse constituer une entrave au droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité. La commune consultera préalablement les chasseurs. Elle se réserve notamment par mesure de sécurité d'interdire des battues par notification préalable lors de manifestations sportives annoncées en Mairie (Courses pédestres ou VTT, randonnées en groupes).

**Alinéa 10 : annulé et remplacé par :**

La commune se réserve le droit d'autoriser des manifestations touristiques et/ou sportives après en avoir informé préalablement le locataire de chasse. Elle s'engage à interdire toute manifestation pendant la période de brame.

*Les autres alinéas restent inchangés.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- ✓ **Donne son agrément pour les dossiers de candidature,**
- ✓ **Approuve les modifications des clauses particulières pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer les conventions de gré à gré, ainsi que tout document y afférent, avec les deux locataires concernés et ceci avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.**

**POINT N° 3 – DEL2023-10-2/1.3.5**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE « NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE » - PROJET PEDAGOGIQUE « LA MER POULE »**

L'école de Geishouse - avec les écoles de Malmerspach, RPI Urbès-Mollau-Storckensohn et RPI Kruth-Wildenstein - a déposé un dossier dans le cadre « Notre école faisons-la ensemble ». Ce projet pédagogique intitulé « La mer poule » aboutira par la création d'un spectacle musical en fin d'année scolaire 2023/2024. Les élèves des différentes écoles se rencontreront tout au long de l'année pour créer ce spectacle, de l'écriture à la construction des décors, en passant par le chant et l'expression corporelle.

Ce dossier a été validé et une subvention d'un montant de 18 400.- € a été attribuée.

Afin que nous puissions percevoir dès à présent une avance de 30 %, il est nécessaire de signer une convention de financement entre l'Etat, représenté par le recteur d'académie de Strasbourg, et les différentes mairies concernées par ce projet.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la convention de financement entre la commune et l'Etat, représenté par le recteur d'académie de Strasbourg,**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.**

**POINT N° 4 – DEL2023-10-3/5.2.3**

**MODIFICATION DU PERIMETRE DE TEA :**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)**

---

*Le Maire de la commune de GEISHOUSE,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

\*\*\*

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité, par 11 voix pour (dont deux avec pouvoir) ;**
- **Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.**

**POINT N° 5 – DEL2023-10-4/5.2.3**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)**

---

M. le Maire est tenu de présenter au conseil municipal le rapport d'activité 2022 de Territoire d'Énergie Alsace (TEA).

Ce rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel le 12 octobre 2023.

***Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.***

**POINT N° 6 – DEL2023-10-5/5.7.9**

**PRESENTATION DES RAPPORTS 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**

---

**1. Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ce rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel le 12 octobre 2023.

***Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.***

**2. Rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement**

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public pour l'Assainissement- exercice 2022
- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2022

Ces rapports permettent de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter les rapports à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Ces rapports sont consultables en mairie et visibles sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ces rapports ont été communiqués à tous les conseillers municipaux par courriel le 12 octobre 2023.

M. le Maire en donne les grandes lignes, principalement pour l'aspect financier du prix de l'eau et de l'influence de l'assainissement ainsi que les travaux ayant eu lieu sur le ban de la commune.

***Le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports.***

### **3. Rapport annuel 2022 sur le prix et qualité du service de collecte et de gestion des déchets**

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel sur le prix qualité du service de collecte et de gestion des déchets.

Ce rapport permet de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter les rapports à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ce rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel le 12 octobre 2023.

***Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.***

Le Maire,  
Claude KIRCHHOFFER

Le secrétaire de séance,  
Gérard FOURNIER